

REGLEMENT SPECIFIQUE EPS 2026 2027

LES INAPTITUDES EN EPS

Il n'existe pas de « dispenses d'EPS ».

Il existe uniquement des « inaptitudes » que le professeur gèrera en fonction :

- Des **demandes de dispenses ponctuelles** ou de limitations de la pratique sportive, élabées par les **parents**.
- Des **certificats médicaux** explicitant ces limitations (ce que votre enfant peut ou ne peut pas faire).

Dans tous ces cas les élèves présentant des inaptitudes doivent être **présents en cours**, le professeur d'EPS adaptera les situations à leurs possibilités.

(Dans le cas d'une **inaptitude motrice totale**, de nombreux **rôles** peuvent être tenus en EPS : Observateur, arbitre, aide, manager, capitaine, secrétaire, chronométrateur, juge...).

(Dans les rares cas de déplacements vers des **structures extérieures** à pieds, l'élève peut être autorisé à rester en étude).

Un **certificat médical** circonstancié doit être établi **au-delà de 15 jours** d'inaptitude.

CIRCULATIONS

Aucun élève ne doit pénétrer dans l'enceinte du stade et sur les terrains de sports, ou en sortir, sans l'autorisation d'un adulte responsable.

SECURITE

Il est interdit de :

- **Se pendre** aux cages de Hand-Ball, de Football, aux abris et aux paniers de Basket-ball.
- Pénétrer dans l'enceinte de la **piscine** sans le professeur d'EPS.
- Pénétrer dans les **locaux de rangement de matériels** sans un professeur d'EPS.

Comme dans le reste de l'établissement, il est déconseillé de venir en EPS avec des objets de valeur.

HYGIENE

La tenue de sport du collège qui est obligatoire comporte :

- Un bas de couleur sombre du collège ;
 - Un tee-shirt blanc du collège ;
 - La casquette du collège ;
 - Une paire de chaussures **de sport** (Converse, Ben Simon...ne sont pas adaptées).
-
-